

## **CORTIX**

Société Anonyme au capital de 305 700,6 Euros  
Siège social : Parc d'activités Neil Armstrong II  
19, avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC  
RCS Bordeaux B 421 603 747

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2011**

A l'attention des actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Avant de vous donner les informations sur ces opérations, nous vous prions de trouver ci-dessous les informations sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

#### **I. Marche des affaires sociales**

Le premier semestre 2011 marque le lancement en France de la nouvelle offre commerciale (Elliweb) de la Société. A périmètre d'agences constant, 2 648 nouveaux contrats ont été signés sur le premier semestre 2011, à comparer avec les 1 657 contrats acquis sur le premier semestre 2010, soit une progression de 60%. Le tarif attractif et la durée d'engagement réduite de l'offre Elliweb ont facilité la signature. La performance commerciale est pour le moment en ligne avec le prévisionnel.

La situation comptable intermédiaire en date du 30 avril 2011 a fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes dans le cadre des opérations d'augmentation de capital, objet du présent rapport.

A fin avril 2011, il ressort un chiffre d'affaires de 4.743 M€, quasi identique à celui de l'an dernier à la même date (4.746 M€).

A fin avril 2011, la Société affiche une perte de 920 K€, inférieure à celle de l'an passé à la même date (1.492 k€).

Ces résultats sont encourageants considérant que 2 des 16 agences de la Société ont distribué l'offre Elliweb en février, mars et avril, laquelle entraîne une baisse de chiffre d'affaires dans un premier temps (mensualités et durée du contrat moindres).

## **II. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions au profit de la société 2 H Technologies**

Nous vous rappelons que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a, par décision en date du 2 mars 2011, prolongé exceptionnellement la période d'observation de la Société jusqu'au 3 septembre 2011, dans l'attente de l'examen du plan de sauvegarde qui fut déposé le 22 juin 2011.

A la demande de l'Administrateur Judiciaire et sous l'égide de la Médiation Nationale du Crédit aux entreprises, la Société est parvenue à un accord avec ses créanciers financiers. En vertu de cet accord, pour l'essentiel, les créanciers financiers (établissements bancaires et financiers) acceptent :

- (i) d'une part, d'abandonner partiellement leurs créances à hauteur de 60 %
- (ii) en contrepartie du paiement du solde de leurs créances à hauteur de 40 %,
- (iii) dans le cadre du plan de sauvegarde devant être homologués par le Tribunal de commerce de BORDEAUX,
- (iv) et sous réserve notamment de l'accord exprès d'OSEO GARANTIE de maintenir ses engagements de garantie au profit des créanciers financiers concernés.

Cet accord est toutefois subordonné à l'entrée d'un investisseur au capital de 2 H Technologies (société mère de la Société). Cet investisseur, Monsieur Jean ROUCH, en son nom et au nom et pour le compte de toutes personnes physiques ou morales susceptibles d'être associées aux propositions formulées par ses soins (l'« *Investisseur* »), s'engage à souscrire à l'augmentation de capital de la Société 2 H Technologies à concurrence de deux millions (2.000.000) d'euros en numéraire, à condition que 2 H Technologies augmente corrélativement sa participation au capital de la Société, par apport en numéraire à concurrence de deux millions (2.000.000) d'euros et ce sous réserve que le jugement d'homologation des plans de sauvegarde desdites sociétés par le Tribunal de Commerce de Bordeaux soit définitif et insusceptible de recours.

L'apport susvisé se ferait au jour de la tenue du Conseil d'Administration agissant par délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2011.

L'Investisseur s'engage également à procéder au versement et au blocage d'une somme de cinq cent mille (500.000) euros, en compte courant d'associés dans les livres de la société 2 H Technologies assorti d'une convention de trésorerie entre la société 2 H Technologies et la Société.

L'Investisseur renonce à solliciter le remboursement de son compte courant pendant une durée de deux années courant depuis l'homologation des plans de sauvegarde. A l'expiration de la deuxième année d'exploitation, selon des critères contractuels à définir entre les Parties, l'Investisseur pourra s'il le souhaite récupérer tout ou partie de son compte courant, pour autant que le résultat net au niveau du groupe Cortix atteigne

ou excède 2,8 M€ et/ou que la Capacité d'Autofinancement (CAF) excède 3 M€ au niveau du groupe Cortix. En tout état de cause, L'Investisseur renoncerait à récupérer son compte courant si les besoins en BFR ne sont plus assurés de sorte que sa demande de remboursement n'aura pas pour conséquence de porter préjudice aux créanciers financiers.

Le cas échéant, l'Investisseur pourra décider de l'incorporation de tout ou partie de sa créance au capital de 2 H Technologies.

Dans ces conditions, et sous réserve de l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Bordeaux dans les conditions décrites ci-dessus, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, en euros, par l'émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société 2 H Technologies, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Le Prix de 0,442 euros par action retenu pour la souscription des actions nouvelles qui seront émises au profit de 2 H Technologies en vertu de la présente délégation est le fruit de négociations entre la Société et l'Investisseur. Il a notamment été déterminé sur la base du rapport d'évaluation indépendante effectuée par le cabinet d'expertise financière EXE Consulting.

Le rapport établi par EXE Consulting contenant l'évaluation de la Société et qui a notamment servi de base aux négociations entre la Société et l'Investisseur est tenu disponible au siège de la Société

L'évaluation menée par le cabinet EXE Consulting s'est fondée sur les méthodes d'évaluation suivantes : la méthode du *discounted cash-flow*, la méthode issue des travaux de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers et la méthode de valorisation des comparables.

Ainsi, il ressort de l'agrégation des méthodes utilisées par le cabinet que la Société Cortix est évaluée à environ 1.000.000 d'euros, soit environ 0,327 € par action.

Sur la base du prix finalement convenu entre la Société et l'Investisseur, soit 1.350.000 €, il est proposé à l'Investisseur de souscrire à un prix d'émission de 0,442 € par action émise en vertu de la présente délégation.

En conséquence le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 452.890 euros et le montant maximal de la prime d'émission à 1.547.110 euros.

Il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Enfin, vous serez appelé à supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation au profit de la Société 2 H Technologies conformément à ce qui a été négocié avec l'Investisseur.

Afin de permettre aux autres actionnaires de se prononcer et, conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, 2 H Technologies ne prendra pas part au vote et ses actions ne seront prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci, sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette augmentation de capital réservée ainsi structurée étant la seule à même d'assurer la réussite du plan de sauvegarde de la société, et son avenir, nous vous invitons à voter en faveur des résolutions correspondantes.

### **III. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce d'une part, et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail d'autre part, des obligations particulières incombent aux sociétés par actions en matière d'augmentation de capital et notamment prévoient une obligation pour l'assemblée générale, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, immédiate ou différée, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

En conséquence, sous la condition suspensive de l'approbation de la proposition ci-avant tendant à réaliser une augmentation de capital, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 9.000 euros (représentant 3% du capital social), par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), qui seraient mis en place par la Société et par toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce (ci-après les « **Salariés du Groupe** »).

En conséquence, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du Groupe.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la décision de l'assemblée approuvant la présente proposition.

Le prix d'émission d'une action ou d'une valeur mobilière donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L. 3332-19 et suivants du code du travail;

Enfin, il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration